

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-030

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 17 Février 2026 formulée par le Cercle des Aînés Ruraux

Mme Genevièvre TRICOT demeurant 1257 Route des Frapillières 72800 LE LUDE, agissant pour le compte du Cercle des Aînés Ruraux du Lude dont le siège est à la Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante :
Concours de Belote qui aura lieu le **18 Mars 2026** à la Salle GIRARD.

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame la Présidente des Aînés Ruraux du Lude agréée par la préfecture sous le numéro W721001052 le 17/02/2026 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Concours de Belote qui aura lieu à la salle Girard, **le mercredi 18 mars 2026 de 9h00 à 19h00.**

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme la Présidente de l'association

Fait à LE LUDE, le 20 Février 2026

LE MAIRE

Béatrice LATOUCHE

